**Règlement ministériel \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR304 entre Redange et le lieu-dit « Poteau de Hostert » à l’occasion de travaux routiers**

Le Ministre de la Mobilité et

des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l’arrêté grand‑ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu’à l’occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR304 entre Redange et le lieu-dit « Poteau de Hostert »;

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant la phase d’exécution des travaux, à l’endroit ci-après, la chaussée est rétrécie sur une voie et la circulation est réglée par des feux colorés lumineux :

- sur le CR304 (PK 4.624 – 4.800) entre Redange et le lieu-dit « Poteau de Hostert ».

La vitesse maximale est limitée progressivement à 70 km/h respectivement 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

En cas de non-fonctionnement desdits signaux, les conducteurs de véhicules et d’animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l’arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa, B,5 et D,2.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

 **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 28 mars 2019 jusqu’à l’achèvement des travaux. La commune concernée est celle de Redange.

**François BAUSCH**

**Ministre de la Mobilité et**

**des Travaux publics**